

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 20 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mai à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 16 mai 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET	Muriel AMICE	Laëtitia MASSON
Laurent GUILLEMOIS	Nadège COULANGE	Jean Michel MOLINIER
Myriam HAMON	Alexandrine LAUNAY	
Christophe HELBERT	Stéphane MESLIF	

Était Absent Excusé : Serge BUSVELLE.

Était Absent : Néant.

Procuration (0) : Néant.

Copie remise à tous les Elus (présents + absents) le 29 juin 2022.

⇒ M. le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Publicité des actes des collectivités territoriales au 1^{er} juillet 2022 » en Point N°18. (Approuvé à l'unanimité).

Conseil de développement CCVIA : Présentation de ses missions au Conseil Municipal - Délibération N°1/2022/50

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire remercie les deux Membres du Conseil de Développement de la CCVIA d'être venus faire une présentation au Conseil Municipal de la mission menée par le Conseil de Développement du Val d'Ille-Aubigné (CODEVIA) portant sur le l'émergence de propositions pour l'aménagement et le développement durable d'un territoire.

Le Conseil Municipal, après échange, à l'unanimité :

- Remercient les représentants de cet organe consultatif d'être venus présenter aux élus leurs rôle et mission.

Election du secrétaire de séance - Délibération N°2/2022/51

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Mme Laëtitia MASSON, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal par **10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE**.

Approbation du procès-verbal du 08 avril 2022 - Délibération N°3/2022/52

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 08 avril 2022 dont copie a été remise à chaque élu le 18 mai 2022.

Ce dit compte rendu est adopté par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Remplacement du poste vacant du second Adjoint – Election - Délibération N°4/2022/53

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire donne lecture du courrier en date du 21 avril 2022 reçu le 29 avril 2022 de M. le Préfet acceptant la démission de Mme AMRANI Leïla qui, par courrier du 05 avril 2022, avait souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe et son mandat de conseillère municipale, courrier diffusé à chaque élu le 29 avril 2022.

De ce fait, M. le Maire précise qu'il y a lieu de procéder au remplacement de ce poste de second adjoint.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Myriam HAMON et Muriel AMICE-CHÉNEDÉ

Après un appel de candidature, M. le Maire propose de passer au vote à bulletin secret.

Après enregistrement de la seule candidature de M. Christophe HELBERT, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	:	0
b- Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne)	:	10
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
d- Nombre de suffrages blancs	:	1
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	:	9
f- Majorité absolue	:	5

Ont obtenu :

- M. Christophe HELBERT : 8 voix.
- Mme Myriam HAMON : 1 voix.

M. Christophe HELBERT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Adjoint.

Observation : Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage au 3^{ème} tour, le plus âgé est déclaré élu.

Election du troisième Adjoint – Sans objet - Délibération N°5/2022/54

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Le Conseil Municipal, après échange et au vu du précédent point (Délibération référencée sous le N°4/2022/53), à l'unanimité :

- Déclare sans objet ce point, le poste du troisième Adjoint restant occupé par Mme Myriam HAMON.

Mise à jour du tableau du Conseil Municipal - Délibération N°6/2022/55

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire propose de mettre à jour le tableau du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Met à jour** le tableau du conseil municipal.
- M. le Maire rédigera les arrêtés portant délégation de fonctions et les fera notifier aux élus concernés.

Indemnité de fonction des élus – Répartition de l'enveloppe globale - Délibération N°7/2022/56

7 : Indemnité de fonction des élus – Répartition de l'enveloppe globale

Délibération N°7/2022/56

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire indique que l'enveloppe globale maximale à ne pas dépasser pour 3 postes d'Adjoints est de 32.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (10.70 % / poste d'adjoint x3) au vu de la strate (500-999 habitants) dans laquelle se situe la commune de St Gondran (583 habitants au 1^{er} janvier 2022). M. le Maire rappelle que les postes de conseillers municipaux délégués ne génèrent pas d'enveloppe indemnitaire et précise que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum (40.30 %).

De ce fait, M. le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,

aux taux suivants :

Taux inchangés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1 ^{er} Adjoint	:	8.50 %
- 2 ^{ème} Adjoint	:	7.00 %
- 3 ^{ème} Adjoint	:	7.00 %

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au compte 6531 « indemnités élus ».

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 5 : L'indemnité sera payée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 6 : De cette répartition, une enveloppe indemnitaire de 9.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique reste disponible (32.10 % - 22.50 %).

Rappelons que **l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum**.

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, **le maire peut, à son libre choix**, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

- L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.



Statut de l'élu(e) local(e) – version de février 2020

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 29 décembre 2019

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	991,80	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 639,63	66	2 567,00
Arondissements de Marseille et Lyon	72,5	2 819,82	34,5	1 341,84

Conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins : 233,36 €

(6 % de l'indice 1027)

Indice brut mensuel 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire précise qu'il y a lieu de mettre à jour les commissions communales et propose de :

* regrouper les commissions suivantes « **Finances** » et « **fiscalité** » en une seule,

*regrouper les commissions suivantes « **Urbanisme-PLUi-Environnement-Lotissements-Agriculture** » et « **Travaux-Bâtiments-Voirie-Assainissement-Sécurité** » en une seule,

* modifier les commissions suivantes :

- « Actions culturelles – Animations communales – affaires sportives – Associations » et « Petite enfance – Jeunesse – Affaires familiales et sociales » en « **Actions culturelles – Animations communales –Affaires sportives – Associations – Vie scolaire – Petite enfance – Jeunesse – CMJ** » et « **Affaires familiales et sociales (CCAS)** ».

- « Communication-Accueil des nouveaux habitants–Autopartage » en « **Communication-Accueil des nouveaux habitants- Vœux du Maire – Cérémonies** ».

M. le Maire précise que la composition des autres commissions communales reste inchangée.

M. le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT) mais que le conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux propositions (même article).

De ce fait, M. le Maire propose de voter les commissions communales à main levée.

Le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE (à l'unanimité) :

* DECIDE de constituer les commissions communales à main levée.

M. le Maire rappelle qu'il est membre de droit de chacune des commissions municipales et qu'elles sont présidées par le Maire ou son représentant et fonctionnent selon les mêmes modalités que le Conseil Municipal.

Le Maire rappelle, pour information, que les commissions communales sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal peut également créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

A- M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote des membres de la commission « **FINANCES - FISCALITÉ** » dont M. Laurent GUILLEMOIS sera l'Adjoint responsable.

Sont candidats :

- M. Laurent GUILLEMOIS,
- M. Christophe HELBERT,
- Mme Myriam HAMON,
- M. Jean-Michel MOLINIER.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Approuve la constitution de cette commission avec les membres candidats susnommés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

B- M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote des membres de la commission « **ACTIONS CULTURELLES – ANIMATIONS COMMUNALES – AFFAIRES SPORTIVES – ASSOCIATIONS – VIE SCOLAIRE - PETITE ENFANCE – JEUNESSE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES** » dont Mme Myriam HAMON sera l'Adjoint responsable.

Sont candidates :

- Mme Myriam HAMON,
- Mme Nadège COULANGE,
- Mme Laëtitia MASSON,
- Mme Muriel AMICE.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Approuve la constitution de cette commission avec les membres candidats susnommés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

C- M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote des membres de la commission « **AFFAIRES FAMILIALES ET SOCIALES (CCAS)** » dont M. Christophe HELBERT sera l'Adjoint responsable.

Sont candidats :

- M. Christophe HELBERT,
- M. Laurent GUILLEMOIS,
- Mme Myriam HAMON,
- Mme Laëtitia MASSON.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Approuve la constitution de cette commission avec les membres candidats susnommés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D- M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote des membres de la commission « **URBANISME-PLUi-ENVIRONNEMENT-LOTISSEMENTS-AGRICULTURE** » dont M. Laurent GUILLEMOIS sera l'Adjoint responsable.

Sont candidats :

- M. Laurent GUILLEMOIS,
- M. Christophe HELBERT,
- Mme Alexandrine LAUNAY-PANNARD,
- M. Serge BUSVELLE,
- M. Jean-Michel MOLINIER,
- Mme Laëtitia MASSON.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Approuve la constitution de cette commission avec les membres candidats susnommés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

E- M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote des membres de la commission « **COMMUNICATION-ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS- VŒUX DU MAIRE – CÉRÉMONIES** » dont M. Yannick LARIVIERE-GILLET sera responsable.

Sont candidats :

- M. Yannick LARIVIERE-GILLET,
- Mme Myriam HAMON,
- M. Stéphane MESLIF,
- Mme Alexandrine LAUNAY-PANNARD,
- Mme Muriel AMICE,
- Mme Nadège COULANGE.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Approuve la constitution de cette commission avec les membres candidats susnommés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

F- M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote des membres de la commission « **MARCHÉS PUBLICS** » dont M. Yannick LARIVIERE-GILLET sera responsable.

Sont candidats :

- M. Yannick LARIVIERE-GILLET,
- M. Laurent GUILLEMOIS,
- M. Christophe HELBERT,
- Mme Myriam HAMON,
- M. Jean-Michel MOLINIER,
- M. Stéphane MESLIF,
- M. Serge BUSVELLE.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Approuve la constitution de cette commission avec les membres candidats susnommés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

G- Par ailleurs, M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote des membres de la commission « **COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO)** ».

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants constituant la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, Président de droit de cette dite commission, cette commission est composée en nombre égal de TROIS membres titulaires et de TROIS membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de remplacer M. Guillaume LEFEBVRE (délégué suppléant),

Est candidat au poste de suppléant :
- M. Stéphane MESLIF.

Le Conseil Municipal, vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Est désigné en tant que délégué suppléant ayant obtenu 10 voix :
- M. Stéphane MESLIF.

Election de délégués – Organismes extérieurs - Délibération N°9/2022/58

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire précise qu'il y a lieu de mettre à jour les désignations des délégués siégeant au sein des organismes extérieurs rappelant que la composition au sein des autres structures reste inchangée.

M. le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT) mais que le conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux propositions (même article).

De ce fait, Mr le Maire propose d'élire les délégués à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE (à l'unanimité)**,

* DECIDE d'élire les délégués à main levée.

A- « CDAS 50 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'UN correspondant titulaire et d'UN correspondant suppléant dont le rôle est de représenter la collectivité au titre des œuvres sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- PROCEDE à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune :

Est candidat titulaire : M. Christophe HELBERT.

Pas de candidat en tant que suppléant

- DESIGNE M. Christophe HELBERT en tant que délégué titulaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- DEMANDE que la présente délibération soit transmise à M. le Président du CDAS 50.

B- « ASSOCIATION BEN ES SEI NOUS HEDE »

Mr le Maire précise que les Maires des communes constituant l'ancien canton de Hédé sont de fait membres de droits et peuvent, s'ils le souhaitent, désigner un représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. le Maire, considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'UN délégué pour représenter la collectivité auprès de l'association BEN ES SEI NOUS de HEDE-BAZOUGES au vu des statuts en date du 24 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- PROCEDE à l'élection du délégué :

Est candidat : M. Christophe HELBERT.

- DESIGNE M. Christophe HELBERT comme délégué pour siéger au sein de l'association BEN ES SEI NOUS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- DEMANDE que la présente délibération soit transmise à l'instance concernée.

C- « ARIC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'UN délégué à la formation et à l'information au sein de l'ARIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- PROCEDE à l'élection du délégué :

Est candidat : M. Stéphane MESLIF

- DESIGNE M. Stéphane MESLIF comme délégué au sein de l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- DEMANDE que la présente délibération soit transmise à l'instance concernée.

D- « SIVOM »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'UN délégué titulaire et d'UN délégué suppléant dont le rôle est de représenter la collectivité au niveau de l'EHPAD de Hédé-Bazouges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- PROCEDE à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune :

Est candidat titulaire : M. Christophe HELBERT.

Est candidat suppléant : M. Laurent GUILLEMOIS.

- DESIGNE M. Christophe HELBERT en tant que délégué titulaire et M. Laurent GUILLEMOIS comme délégué suppléant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- DEMANDE que la présente délibération soit transmise au Conseil d'Administration du SIVOM.

E- « CLIC de l'Ille et de l'Illet »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'UN délégué pour siéger à l'assemblée générale et/ou au sein du conseil d'administration du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de l'Ille et de l'Illet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- PROCEDE à l'élection du délégué de la commune :

Est candidat : M. Christophe HELBERT.

- DESIGNE M. Christophe HELBERT en tant que seul délégué.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.
- DEMANDE que la présente délibération soit transmise au CLIC de l'Ille et de l'Illet.

F- « Correspondant défense »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'UN délégué dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation aux questions de défense ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- PROCEDE à l'élection du délégué de la commune :

Est candidat : M. Yannick LARIVIERE-GILLET.

- DESIGNE M. Yannick LARIVIERE-GILLET en tant que représentant et interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi en tant que correspondant privilégié des administrés pour toutes questions relatives à la défense.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- DEMANDE que la présente délibération soit transmise à la délégation militaire départementale d'Ille et Vilaine.

G- « Office des sports du Val d'Ille Dingé Hédé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué dont le rôle est de participer au Conseil d'administration de l'OSVIDH ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- PROCEDE à l'élection du délégué de la commune :

Est candidate : Mme Laëtitia MASSON.

- DESIGNE Mme Laëtitia MASSON en tant que représentante et interlocuteur privilégié pour représenter la commune au sein de cet office des sports.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- DEMANDE que la présente délibération soit transmise au secrétaire de l'OSVIDH.

H- « Bassin versant de la Flume, de l'Ille et de l'Illet »

La compétence GEMA (Gestion des Milieux aquatiques) et les compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses et bocage) de la CCVIA ayant été transférées à l'EPTB Eaux et Vilaine,

M. le Maire propose de supprimer la désignation de l'élue référente préalablement désignée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- VALIDE la proposition de M. le Maire.

I- « Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu référent par thématique pour remplacer les élus démissionnaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

Sont candidats :

- Solidarités : M. Yannick LARIVIERE-GILLET.
- Mobilités : M. Yannick LARIVIERE-GILLET.
- Enfance : Mme Myriam HAMON.
- Sports : Mme Laëtitia MASSON.
- Culture : Mme Myriam HAMON.

- Procède à l'élection et désigne :
 - M. Yannick LARIVIERE-GILLET aux solidarités.
 - M. Yannick LARIVIERE-GILLET aux mobilités.
 - Mme Myriam HAMON à l'enfance.
 - Mme Laëtitia MASSON aux sports.
 - Mme Myriam HAMON à la Culture.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- DEMANDE que la présente délibération soit transmise à M. le Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

M. le Maire précise que la composition des autres thématiques reste inchangée.

Nomination des Membres « Elus » au sein du conseil d'administration du CCAS -

Délibération N°10/2022/59

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Pour donner suite à la démission de Mme AMRANI, M. le Maire indique qu'il convient, conformément à l'article L. 123-9 de code de l'action sociale et des familles (CASF), d'élire les administrateurs élus (en l'absence de listes existantes).

M. le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT) mais que le conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux propositions (même article).

De ce fait, M. le Maire propose de désigner les administrateurs « Elus » pouvant siéger au sein du CCAS à main levée ainsi que leur nombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE (à l'unanimité)**,

* DECIDE d'élire les délégués à main levée.

1/M. le Maire propose de porter le nombre des membres du conseil d'administration à dix (5 administrateurs élus et 5 administrateurs nommés) plus le Maire qui est Président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE**,

* **Décide** de fixer à DIX le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal (5) et l'autre moitié est nommée par arrêté du Maire (5), président de droit.

2/Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La première partie de la présente délibération ayant fixé à CINQ le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et, après avoir entendu cet exposé,

La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux et sont donc proposés pour siéger au CCAS en tant que membres élus :

- M. Laurent GUILLEMOIS,
- M. Christophe HELBERT,
- Mme Myriam HAMON,
- Mme Nadège COULANGE,
- Mme Laëtitia MASSON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE**,

• PROCEDE à l'élection, de ses représentants au conseil d'administration et DESIGNE en tant que Membres « élus » du conseil d'administration :

- M. Laurent GUILLEMOIS,
- M. Christophe HELBERT,
- Mme Myriam HAMON,
- Mme Nadège COULANGE,
- Mme Laëtitia MASSON.

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Indemnités des élus perçues en 2021 - Délibération N°11/2022/60

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle qu'il y a obligation de présenter un état annuel des indemnités perçues par des élus (N-1) dans le cadre de leur fonction avant l'examen du budget de la collectivité. Cet état doit mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année N-1 au titre de tous types de fonctions exercées (indemnités de fonction ou toutes autres formes de rémunération) distinguées par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais) en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Reconnaît avoir pris connaissance de l'état précité et ci-après annexé.

Véhicule électrique - Contrat de location de batteries - Délibération N°12/2022/61

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire donne lecture de la proposition de contrat de location de batteries pour le véhicule utilitaire électrique reçu par courriel en mairie le 10 mai 2022 par la Sté LEASE GREEN basée à ORMES 45140 dont copie a été transmise à chaque élu

le 11 mai dernier. Ce nouveau contrat prendrait effet au 01 janvier 2022 pour une durée de 5 ans et 50 000 kms ou 10 000 Kms/an.

Pour information, le coût de cette location annuelle, sans augmentation prévue au contrat, s'élève à un montant de 650.04 € HT soit 780.04 € TTC (contre 705.60 € TTC pour le précédent contrat).

M. le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur cette proposition rappelant qu'un contact a été pris avec le responsable commercial de chez Renault. A ses dires, il y aurait un changement prochainement sur la gestion de la location des batteries pour ces véhicules électriques de marque Renault, qu'ils soient neufs ou d'occasion. Une procédure va être mise en place par la marque pour pouvoir prochainement dénoncer ces contrats de location de batterie afin de répondre à une demande très forte des clients. A la suite, le propriétaire du véhicule deviendrait propriétaire de la batterie.

De ce fait, M. le Maire propose de reporter ce point à la prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Valide la proposition de M. le Maire.

Association Accueil et loisirs 35520 LA MEZIERE / Projet à destination des adolescents : Conventionnement - Décision Modificative N°1/2022 –
Budget COMMUNE –
Délibération N°13/2022/62

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

1/ Mme présente la demande de conventionnement de l'association Accueil et loisirs 35630 LA MEZIERE à destination des adolescents du territoire dont le projet a été transmis aux élus le 11 mai 2022.

Le montant de subvention sollicité par l'association à la commune se chiffre à 4 500.00 € par année.

Mme HAMON propose de valider la convention en actant les termes suivants :

- Convention conclue pour l'unique année 2022 soit du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Acte le versement de la somme de 4 500.00 € au titre de la subvention 2022 à verser à l'association ci-dessus désignée,
- Le versement se fera en 2 fois (milieu d'année et fin d'année).

Mme HAMON demande à l'assemblée de se positionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Approuve la proposition de Mme HAMON,
- Autorise M. le Maire à signer la convention après prise en compte des rectifications précitées et toute pièce se rapportant à ce conventionnement.

2/ Rappelant le conventionnement précité pour un montant de 4 500.00 €, Mme HAMON propose d'acter une décision modificative N°1/2022 Budget COMMUNE (section de fonctionnement) comme suit pour insuffisance de crédits à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » :

Section de fonctionnement - Dépenses :
Article 022 « Dépenses imprévues » : - 3 500.00 €

Section de fonctionnement - Dépenses :
Article 6574 « Subvention aux associations » : + 3 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VALIDE la proposition de Mme HAMON.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Personnel communal : Modalité de prise en charge des frais de déplacements professionnels actualisés au 1^{er} janvier 2022 - Délibération N°14/2022/63

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire indique que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service peuvent prétendre sous certaines conditions, à la prise en charge, par la collectivité employeur, des frais de transports occasionnés par leurs déplacements temporaires professionnels.

M. le Maire rappelle le Décret N°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

M. le Maire rappelle la mise à disposition du véhicule utilitaire électrique communal réservée aux agents de la collectivité, Elus, Membres d'associations communales,... dans le cadre des déplacements professionnels. M. le Maire rappelle également la tenue en mairie d'un planning pour l'utilisation de ce dit véhicule.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer, pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de la collectivité, occasionnés dans l'exercice de leurs missions dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser le véhicule communal.

M. le Maire informe l'assemblée de la revalorisation des indemnités kilométriques à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km par an	De 2 001 à 10 000 km par an	Au-delà de 10 000 km par an
De 5 CV et moins	0,329 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- DECIDE, en cas d'impossibilité d'utiliser le véhicule utilitaire électrique communal, de rembourser les frais de déplacement professionnels des agents titulaires et non titulaires en tenant compte du barème kilométrique forfaitaire fixé par

arrêté en vigueur, du nombre de kms parcourus et de la puissance fiscale du véhicule personnel déclaré et utilisé. Avant tout déplacement extérieur à la commune, l'agent devra faire la demande d'un ordre de mission en mairie.

- INDIQUE que les agents devront présenter un état de frais de déplacement en fin de mois précisant la distance parcourue entre la commune de St Gondran (commune de résidence administrative à prendre en compte) et le lieu d'arrivée qui a fait l'objet du déplacement.

- DECIDE d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Elus : Frais de déplacements actualisés au 1^{er} janvier 2022 –

Délibération N°15/2022/64

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire indique que les élus peuvent prétendre à un remboursement de frais de transport à l'occasion de leurs déplacements à des réunions dans des instances hors commune dans lesquelles ils représentent la collectivité.

Le remboursement intervient sur la base du Décret N°2006-781 du 03 juillet 2006 applicables aux fonctionnaires.

Ces frais de déplacement seront calculés en fonction de la distance parcourue entre Saint-Gondran et l'instance où se tiendra la réunion. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un état annuel de frais de déplacement engagés et en tenant compte de la revalorisation des indemnités kilométriques revalorisés au 1^{er} janvier 2022 :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km par an	De 2 001 à 10 000 km par an	Au-delà de 10 000 km par an
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de rembourser les frais de déplacement des élus en tenant compte des taux d'indemnisation en vigueur.
- **Demande** aux Elus de présenter un état annuel de frais de déplacement (à déposer en début de l'année suivante). Il est précisé que le certificat d'immatriculation devra être fourni avec l'état.
- **Décide** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Eclairage public Arrêt de bus « Carrefour La Croisade » : Pose d'un mât solaire -

Délibération N°16/2022/65

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la proposition financière reçue du SDE 35 relative à la pose d'un mât solaire au carrefour de la Croisade pour éclairer l'arrêt de bus en direction de La Chapelle Chaussée, devis diffusé aux élus le 13 mai 2022.

Tenant compte du taux de subvention du SDE 35 (30) et du taux de modulation de la commune (1.41), le reste à charge de la collectivité s'élève à un montant HT de 1 819.25 €.

M. le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer ce devis rappelant que cette dépense a été inscrite au BP 2022.

**Assainissement collectif : Rédaction du Rapport Prix Qualité du service (RPQS)
2021 rédigé en 2022 - Labocéa - Délibération N°17/2022/66**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente le devis relatif à la rédaction du rapport annuel 2021 prix qualité du service de l'assainissement collectif rédigé en 2022 présenté par le laboratoire public LABOCEA de Combourg.

M. le Maire propose de valider ce devis au tarif de 380 € HT/ an prenant note que la télé-déclaration des données sur le site de l'observatoire des services publiques d'eau et d'assainissement est incluse dans la proposition. Il est rappelé que cette structure détient, par ailleurs, la mission d'assistance technique sur site, préalablement effectuée par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer ce devis rappelant que cette dépense a été inscrite au BP 2022.

⇒ PRÉCISE que cette dépense est imputée au budget « assainissement collectif ».

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Publicité des actes des collectivités territoriales au 1^{er} juillet 2022
Point rajouté en début de séance (Approuvé à l'unanimité) -
Délibération N°18/2022/67**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet à l'exception des communes de moins de 3 500 habitants bénéficiant d'une possible dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Il est rappelé que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Gondran afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de **tous** les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (panneaux d'affichage mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ DECIDE d'adopter la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h59.

Au registre des délibérations, suivent les signatures.